

Lyon le 28/01/2014

N/Réf.: Codep-Lyo-2014-004956.

Monsieur le Directeur Laboratoires Merck Sharp and Dohme-Chibret Route de Marsat 63963 Clermont-Ferrand cedex 9

Objet: Inspection de la radioprotection du 21 janvier 2014

Installation: Laboratoires MSD-Chibret

Nature de l'inspection : Radioprotection – détention et utilisation d'un générateur X

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2014-0472

<u>Réf.</u>: Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de votre établissement le 21 janvier 2014 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 janvier 2014 des Laboratoires Merck Sharp and Dohme-Chibret (MSD-Chibret) de Riom (63) a été organisée dans le cadre du programme national d'inspections de l'ASN. Cette inspection visait à vérifier le respect de la réglementation en matière de radioprotection des travailleurs et du public lors de l'utilisation d'un appareil émetteur de rayonnements ionisants.

Les inspecteurs ont jugé satisfaisante la prise en compte des dispositions réglementaires de radioprotection des travailleurs et du public. Une demande d'action corrective a été formulée auprès de la société, lors de la visite, concernant la mise à jour de l'étude de classification des zones radiologiques autour de la source de rayonnements ionisants. Cependant, la réponse à cette demande a été transmise à l'ASN par la personne compétente en radioprotection (PCR) de la société MSD-Chibret avant la rédaction de la lettre de suite par les inspecteurs.

,
Néant.
B/ Demandes de compléments d'information
Néant.
C/ Observations
Néant.

A / Demandes d'actions correctives

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à diverses institutions locales.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

signé

Sylvain PELLETERET